



A VENDRE 500 000.00 euros

02.33.90.89.17 Mail : andre.piraud@bbox.fr

CHALUTIER POLYVALENT PLASTIPECHE

ANNEE DE CONSTRUCTION 1997

Longueur 11.95m

largeur 4.85m

jauge 23.55tx

TE 2.00m

Moteur cummins NT14 Puiss 179kw 7000h

Réducteur Z F 1/2.6 20000h

1 Vire casiers 2 Machines à trier pour le bulot

2 treuils scindés

1 Enrouleur / Portique alu

Materiel de pêche (coquilles, bulots, praires)

Ministère chargé de la Mer



PERMIS DE NAVIGATION

Delivré en vertu des dispositions du Code des transports et du Décret n° 84-810 du 30 août 1984, modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer. Transmissible à bord des navires et la prévention de la pollution.

En application du règlement européen de l'année du 23 novembre 1987, modifié. La note périodique en cas de renouvellement ou du visa du présent titre de sécurité doit être actualisée, par écrit, par l'armateur ou son agent, au plus tard 15 jours avant la date d'expiration.

1 CARACTERISTIQUES DU NAVIRE

1	Nom du navire :	OCTOPUSSY 2	Jauge brute Londres (LMS) :	5
	Numéro ou lettres distinctifs :	FLP1	Jauge brute Delo (Tx) :	23,55
	Port d'immatriculation :	CHEBBOURG	Longueur hors tout (m) :	11,95
	Numéro d'immatriculation :	883742	Longueur de référence (m) :	
1.1	Type de navire ¹ :	Navire de pêche	Puissance propulsive (kW) :	179
1.2	1 ou 2 est attaché un Franc-bord émis de 485 mm 0 Carène de secours ² 0 Embarcations de sauvetage homologuées de recevoir un total de 0 personnes. 0 Combinaisons de sauvetage homologuées de recevoir un total de 0 personnes. 0 Embarcations de sauvetage homologuées de recevoir un total de 0 personnes. 1 moteur de démarrage susceptible de supporter un total de 0 personnes. 0 moteur de démarrage susceptible de supporter un total de 0 personnes. 1 bouée de sauvetage doit 1. L'armateur, et 0 minutes d'un lanterne. 6 bouées de sauvetage doit 0 pour extérie. 0 combinaison d'incision			

2 LE PRÉSENT PERMIS DE NAVIGATION EST VALABLE POUR LES CONDITIONS PARTICULIÈRES CI-APRÈS

- 2.1 Catégorie de navigation et parcours autorisés³
- Catégorie de navigation : Jume (20 miles de la rive)
- Conditions d'exploitation : - Présence de 2 balais devant être complètement vidés ou pleins.
-CASERS : pontie + matériel de pêche : 5T
-CHAUDI : pontie + matériel de pêche : 5T
-COQUELLES : 2 bar de 1 dégrain ; pontie max : 2T ; matériel de pêche max : 1,5T ; (dont lunet 300 Kg)
-Ouvrages de pêche non autorisés dans une zone ouverte par un dispositif de séparation de pêche (OSP)
Comportements particuliers autorisés :
Esquipage⁴
Démarrage de moteur
Droit de mouillage
Nombre maximum de personnes à bord de : 6 dont 0 membres d'équipage, 3 personnes spécial et 0 passagers
Autres conditions ou limitations d'exploitation :
Météo
- 2.2

1 - Obligatoire pour les navires de pêche de moins de 24 mètres de longueur prévue à l'article 4.1.2.3. du décret n° 84-810 du 30 août 1984.
2 - Obligatoire pour les navires de pêche de moins de 24 mètres de longueur prévue à l'article 4.1.2.3. du décret n° 84-810 du 30 août 1984.
3 - Les zones de pêche sont définies par le décret n° 84-810 du 30 août 1984, modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer.
4 - Les membres d'équipage doivent être agréés par le capitaine du navire.
5 - Les membres d'équipage doivent être agréés par le capitaine du navire.
6 - Les membres d'équipage doivent être agréés par le capitaine du navire.
7 - Les membres d'équipage doivent être agréés par le capitaine du navire.